



FICHE DE SYNTHÈSE MISE EN PLACE DU PRÊT D'HONNEUR À TAUX ZÉRO EN FAVEUR DES TPE GUYANAISES EN DIFFICULTÉS

Cadre d'application de la mesure Prêt d'honneur :

Dans le cadre du Plan CO. RAIL, l'Etat, la Caisse des Dépôts et la Région Guyane, mettent en œuvre la mesure de prêts d'honneur à taux zéro destinée à soutenir l'activité des TPE de la Guyane dans le contexte de sortie de crise.

Ce fonds de prêts d'honneur d'un montant de 1,5M€ est un dispositif exceptionnel et temporaire.

Cible entreprises :

Les entreprises bénéficiaires :

- avoir moins de 11 salariés et un chiffre d'affaires ou total de bilan ne dépassant pas 10 millions d'euros
- être immatriculées et installées en Guyane depuis au moins un an
- être à jour des cotisations sociales et fiscales ou avoir obtenu une attestation délivrée par les services compétents (sécurité sociale / trésorerie générale) faisant suite à une demande de moratoire
- être en difficulté mais ne pas être en situation irrémédiablement compromise
- ne pas être en procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation judiciaire ou en liquidation amiable
- connaître un événement accidentel de trésorerie indépendant de la volonté du chef d'entreprise
- présenter un prévisionnel avec une réelle montée en charge de l'entreprise, en cohérence avec l'environnement économique et le marché

Caractéristiques du prêt d'honneur :

- taux : 0%
- montant : 25 000 € maximum
- différé de 6 à 12 mois
- durée : 60 mois maximum (y compris différé)

Mode opératoire :

Les opérateurs sélectionnés pour déployer la mesure Prêt d'honneur du plan CORAIL en Guyane :

- **Centre Est Guyane Initiative** pour les entreprises situées sur la communauté de communes du Centre littoral et sur les communes de l'est de la Guyane
contact : pfi_cegi@orange.fr
tel : 05 94 38 00 86
- **Réseau Entreprendre Guyane** pour les entreprises situées sur les communes de Kourou et de l'ouest de la Guyane
contact : guyane@reseau-entreprendre.org
tel : 05 94 30 29 41